VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : **Catherine ARCHINARD**

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-219

OBJET : **Création d'un dispositif de soutien à la formation des futurs médecins par voie de partenariat bancaire et de garantie communale**

Transmis au représentant de l'Etat le : 05 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-219-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°2026-194 du 16 septembre 2026 portant création d'un dispositif communal d'aide à l'installation des médecins ;

Vu la délibération n°2026-220 portant extension du dispositif communal aux médecins primo-installant et approbation de la convention d'engagement modifiée ;

Vu le projet de convention de partenariat bancaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour la population du territoire ;

Considérant que le maintien d'une offre médicale suffisante représente une priorité pour la Ville d'Aubenas ;

Considérant que les études médicales génèrent des contraintes financières importantes pouvant constituer un frein à l'installation future des étudiants sur les territoires confrontés à une baisse de la démographie médicale ;

Considérant que la Ville d'Aubenas souhaite accompagner les futurs médecins dès leur formation afin de favoriser leur installation ultérieure sur son territoire ;

Considérant que les étudiants susceptibles de bénéficier du dispositif sont signataires d'un contrat d'engagement avec la Commune prévoyant leur installation future à Aubenas ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un partenariat avec les établissements bancaires volontaires afin de proposer des conditions de financement attractives aux étudiants concernés ;

Considérant qu'il apparaît également opportun de permettre à la Commune d'apporter, sous conditions et après examen individuel de chaque dossier, une garantie complémentaire destinée à faciliter l'accès au crédit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Approuve** la création d'un dispositif de soutien à la formation des futurs médecins reposant sur un partenariat entre la Ville d'Aubenas et les établissements bancaires volontaires ;
- **Réserve** le bénéfice du dispositif aux étudiants en médecine signataires d'un contrat d'engagement conclu avec la Ville d'Aubenas ;
- **Approuve** le principe de prêts étudiants à taux préférentiels destinés à accompagner le financement des études médicales ;
- **Fixe** à 50 000 € le montant maximal des prêts pouvant bénéficier du dispositif, dans la limite de 50% du capital total emprunté ;
- **Précise** que l'établissement bancaire partenaire assume seul le risque financier correspondant à la première tranche du prêt, dans la limite de 20 000 € ;
- **Précise** que la Ville d'Aubenas pourra apporter une garantie complémentaire exclusivement sur la fraction du prêt comprise entre 20 000 € et 50 000 € ;
- **Précise** que la garantie communale :
 - ⇒ N'est jamais automatique ;
 - ⇒ Est accordée après instruction du dossier ;
 - ⇒ Est subordonnée à la signature et au respect du contrat d'engagement conclu avec la Ville ;
 - ⇒ Est limitée aux conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-219-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **Précise** que chaque demande de garantie fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal ;
- **Approuve** la convention-cadre de partenariat bancaire annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** que les crédits et inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget communal.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire 	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-219-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026